

Mandat du

Comité européen sur les matériaux et objets pour contact alimentaire (CD-P-MCA)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2027

Programme : Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable

Sous-programme : Qualité du médicament et soins de santé

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentant·es des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, le CD-P-MCA est chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavík¹ dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit² et de contribuer, le cas échéant, au processus vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ;
- iii. d'étudier les questions relatives à l'innocuité et à la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire ;
- iv. de collecter et d'évaluer des données pertinentes, notamment s'agissant de matériaux et d'objets utilisés à la fois dans les domaines alimentaire et pharmaceutique ;
- v. d'élaborer des normes et de préparer des guides techniques relatifs aux matériaux et objets pour contact alimentaire ;
- vi. d'élaborer des propositions de recommandations ou de résolutions pour adoption par le Comité des Ministres ;
- vii. de mettre régulièrement à jour les documents d'orientation technique pour tenir compte des dernières avancées en matière de procédures et de techniques analytiques ;
- viii. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- ix. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- x. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- xi. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xii. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être l'objectif 5 : Égalité entre les sexes.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CD-P-MCA est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais indiqués :

Priorité ▼	Délai ▼
1. Orientations techniques relatives à la préparation, à la mise à jour et au contrôle de la déclaration de conformité et des pièces justificatives, complétant la Résolution CM/Res (2020) 9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire	1 31/12/2024
2. Guide technique sur les matériaux et objets émaillés pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9	2 31/12/2026
3. Guide technique sur les matériaux et objets en liège pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9	2 31/12/2025
4. Guide technique sur les vernis pour matériaux et objets pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9	1 31/12/2026
5. Guide technique sur les résines échangeuses d'ions et absorbantes pour matériaux et objets pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9	3 31/12/2026
6. Guide technique sur les matériaux et objets en papier et carton pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9	 31/12/2026
7. Guide technique sur les matériaux et objets en métaux et alliages pour contact alimentaire, complétant la Résolution CM/Res(2020)9 (3 ^e édition)	3 31/12/2027
8. Suivi de la Résolution CM/Res(2020)9 du Comité des Ministres sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire : listes actualisées des substances évaluées, après évaluation et/ou autorisation par les États membres de substances supplémentaires pour utilisation dans la fabrication de matériaux et d'objets pour contact alimentaire	 31/12 de chaque année

¹ Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs

² Cf. Rapport du Secrétaire Général 2025 « Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ».

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaarés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Composition

• Membres

Les gouvernements des États parties à la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne sont invités à désigner un·e représentant·e du rang le plus élevé ayant l'expertise pour mettre en œuvre les politiques et programmes nationaux dans le domaine des matériaux et objets pour contact alimentaire. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e de chaque État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant·e a été élu·e à la présidence), qui seront imputés au budget de l'EDQM.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraient :

- les États membres du Conseil de l'Europe autres que ceux mentionnés sous « Membres », ainsi que les autres États ayant le statut d'observateur auprès de la Commission européenne de Pharmacopée ;
- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraient :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Toutefois, pour atteindre ses objectifs et permettre la mise en œuvre de méthodes de travail multidisciplinaires, le comité peut, en dérogation à la Résolution CM/Res(2021)3 et dans la limite de ses attributions budgétaires, créer des organes subordonnés. La participation en ligne aux réunions sera possible.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	39	1	2
2025	39	1	2
2026	39	2	2
2027	39	2	2

Des réunions extraordinaires du CD-P-MCA peuvent être convoquées sur demande de la Présidence.

Les représentant·es qui participent au comité et à ses organes subordonnés doivent remplir une déclaration d'intérêts et un engagement de confidentialité.

Le CD-P-MCA désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur·es sur les perspectives intégrées, dont un·e Rapporteur·e sur l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursé·es	Plénière en k€	Bureau en k€	Groupes de travail en k€	Secrétariat (A, B)
2024	1	2	1	8,0	-	-	1 A ; 1 B
2025	1	2	1	8,0	-	-	1 A ; 1 B
2026	2	2	40	42,7	-	16,1	1 A ; 1 B
2027	2	2	40	42,7	-	7,2	1 A ; 1 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage et l'interprétation. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.